

La garantie incapacité de travail liée à une activité professionnelle : votre devoir d'information en pratique

	Obligation de l'employeur	Délai	A qui?	Documents importants ¹	Remarques
Continuation individuelle pour un travailleur	Informer le travailleur : <ol style="list-style-type: none"> de son droit de continuation individuelle du délai de 30 jours endéans lequel ce droit peut être exercé du droit de prolonger ce délai de 30 jours des coordonnées de VIVIUM du moment de la perte du bénéfice de l'assurance incapacité de travail 	Au plus tard 30 jours après la perte du bénéfice de l'assurance liée à l'activité professionnelle (par voie écrite ou électronique)	Quiconque perd le bénéfice de l'assurance liée à l'activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <i>Document d'information continuation individuelle</i> 	<ul style="list-style-type: none"> le travailleur doit avoir été assuré de manière ininterrompue durant les 2 années qui précèdent aucune formalité médicale nouvelle ou complémentaire et aucun délai d'attente ne seront appliqués au travailleur le travailleur a 30 jours pour renvoyer sa demande à VIVIUM, ensuite son droit s'éteint²
Préfinancement de la prime	Informer le travailleur de la possibilité de réaliser un préfinancement de la prime	Immédiatement	Actuellement en une fois à tous les membres du personnel assurés et ensuite à tous les nouveaux travailleurs qui sont affiliés	<ul style="list-style-type: none"> <i>Document d'information préfinancement</i> 	<ul style="list-style-type: none"> uniquement devoir d'information, pas d'obligation de proposer un tel produit sanction en cas de non-respect de ce devoir d'information : prise en charge de la différence entre la prime sur base de l'âge au moment de la continuation individuelle et la prime sur base de l'âge au moment de l'affiliation à l'assurance liée à l'activité professionnelle

¹ Vous pouvez télécharger les documents susvisés sur <https://www.eb-connect.be/fr/employeur/formulaires>

² Ce délai commence à courir au jour de réception du document qui l'informe qu'il peut décider de poursuivre individuellement l'assurance liée à l'activité professionnelle dont il a perdu le bénéfice. Le travailleur a le droit de prolonger ce délai d'une période de 30 jours, à condition d'en avertir VIVIUM par écrit ou par voie électronique. En tout état de cause ce délai expire 105 jours après la perte du bénéfice de l'assurance.